

Avenant de révision à l'accord portant sur l'accompagnement de la transformation numérique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la Société Orange SA, dont le siège est situé 78 à 84 rue Olivier de Serres 75505 Paris Cedex 15, et les sociétés françaises du Groupe dont la liste est annexée à l'Accord, représentées par Madame Valérie le Boulanger, en sa qualité de Directrice Exécutive des Ressources Humaines Groupe,

d'une part,

Et les organisations syndicales représentatives

- pour la CFDT-F3C **M. Vincent GIMENO**dûment mandaté(e)

- pour la CFE-CGC Orange M. ou Mmedûment mandaté(e)

- pour la CGT-FAPT **M. Cédric CARVALHO**dûment mandaté(e)

- pour FO-COM **Mme Sylvie FRAYSSINHES**dûment mandaté(e)

- pour SUD-PTT M. ou Mmedûment mandaté(e)

d'autre part.

Préambule

La Direction et 3 Organisations Syndicales représentatives du Groupe Orange (CFDT F3C, CGT-FAPT et FO-COM) ont signé, le 27 septembre 2016, un accord portant sur l'accompagnement de la transformation numérique chez Orange, (ci-après « l'Accord »), prorogé par avenant du 25 juin 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

Le calendrier des négociations sociales de l'année 2020 a été largement bouleversé par la crise sanitaire du Covid 19. Dans ce contexte, les Organisations syndicales et la Direction ont souhaité procéder à la prorogation dudit Accord jusqu' au 31 décembre 2020.

C'est l'objet du présent avenant.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'Accord jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, date à laquelle l'Accord cessera de produire ses effets.

Article 2 : Autres dispositions

Orange s'engage à entamer la négociation sur les dispositions de l'accord au cours du second semestre 2020.

Article 3 : Formalités de dépôt

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du Code du Travail, le présent accord sera déposé auprès du secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Il fera l'objet d'une publication dans la base de données nationale visée à l'article L.2231-5-1 du Code du travail.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

La Direction, pour Orange

Madame Valérie le Boulanger

Directrice Exécutive des Ressources Humaines Groupe

Les organisations syndicales

Pour la CFDT-F3C	Pour la CFE-CGC Orange	Pour la CGT-FAPT
Pour FO-COM	Pour SUD-PTT	

La signature numérique emporte le consentement de chaque signataire sur l'ensemble du document. Elle rend inutile le paraphe de chaque feuille. La date de signature du document figure sur la signature numérique.

Pour être valable, un document doit être signé numériquement par tous les signataires.

Si ce document venait à être signé de façon manuscrite, la version numérique serait caduque et non opposable. Le document papier devra alors être paraphé, daté et signé, et préciser le nombre d'exemplaires originaux.